



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de la campagne de télétravail 2023-2024

**Rectorat
Direction des ressources humaines**

Le 05 décembre 2023

Présenté en GC le 29/01/24 – en CSA le 13/02/24

1. Nombre de demandes et bilan de la campagne de gestion

678 demandes d'exercice en télétravail ont été reçues sur l'outil de dépôt dématérialisé Colibris.

Cela signifie qu'environ 28% des personnels ATSS ont formulé une demande de télétravail et 18.5% des personnels considérés comme éligibles au télétravail au regard de l'accord cadre du 12 juin 2023.

Au 25/07/23, près d'un quart des demandes traitées avaient été invalidées pour défaut d'attestation d'assurance, incohérences dans les horaires saisis, non-respect de la durée de la pause méridienne...).

21 demandes ont été traitées hors outils (demandes tardives, modifications des demandes, demandes pour raison de santé...) :

- 7 demandes tardives
- 3 primo-demandes
- 7 demandes de modification (changement de domicile, d'affectation, de motif...)
- 4 demandes suite à une du médecin de prévention

Soit un total de 699 demandes traitées ou en cours de traitement (1 en attente avis supérieur hiérarchique, 1 à finaliser au retour de congé pour raison de santé de l'agent).

657 agents bénéficient d'une autorisation d'exercice en télétravail à la date de rédaction de ce bilan.

1 demande est en attente car l'agent est en congé pour raison de santé.

1 demande est en attente de réponse à une validation

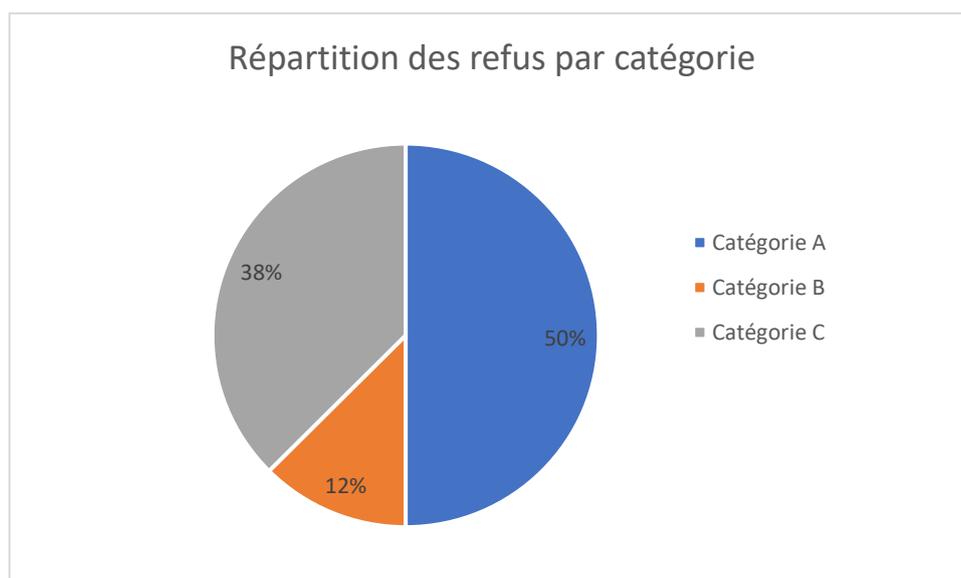
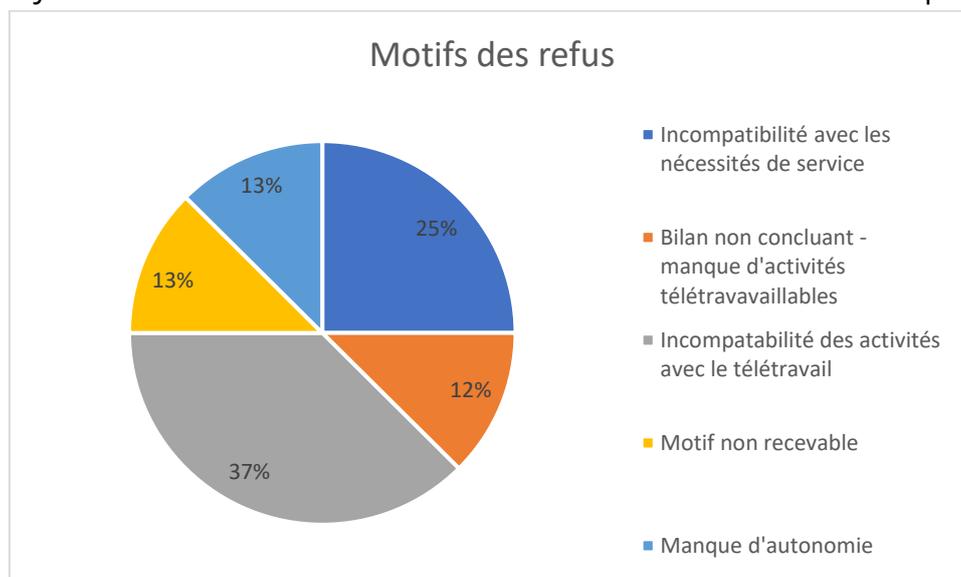
643 demandes ont fait l'objet d'une validation via Colibris avec génération d'un arrêté d'autorisation d'exercice en télétravail (les autres ayant été traitées manuellement).

31 refus ont été saisis sur l'application : il est à souligner que le refus est la seule modalité de traitement de la demande par le gestionnaire : soit la demande est acceptée, soit elle est refusée. Sur les 31 occurrences de refus, seules 8 sont de véritables refus ayant fait l'objet d'une décision défavorable de placement en télétravail.

Concernant les 23 autres occurrences, il s'agit de demandes :

- Annulées pour motif de mobilité : 11
- Annulées à la demande de l'agent : 12

Les refus ayant donné lieu à décision de l'administration ont été motivés par :

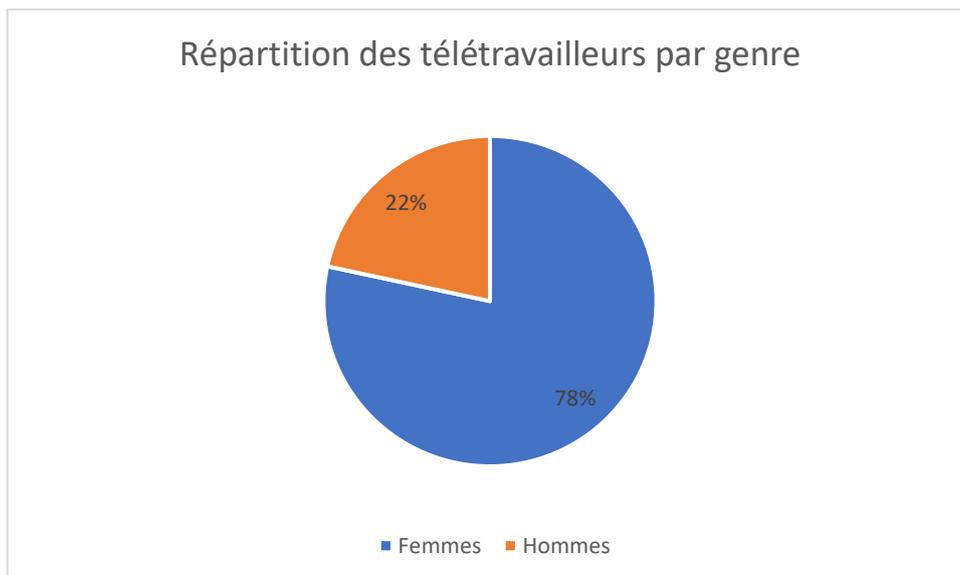


6 décisions de refus concernent des femmes et 2 des hommes.

1 décision de refus a donné lieu à un recours gracieux puis à un recours devant la CAP.

1. Profil des télétravailleurs : par genre

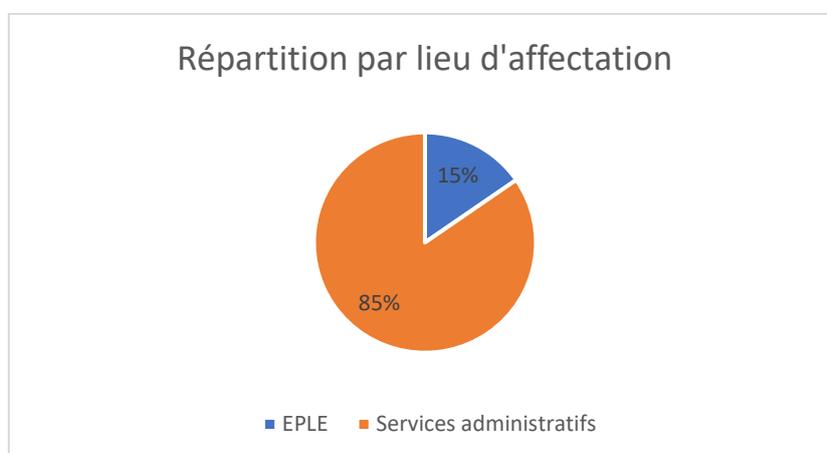
515 femmes et 142 hommes bénéficient d'une autorisation d'exercice en télétravail à l'issue de la campagne 2023-2024.



Les femmes représentent environ 76% des agents éligibles au télétravail et 78% des agents exerçant en télétravail.

3. Répartition par lieu d'affectation et par département

101 télétravailleurs exercent en EPLE et 556 dans des services administratifs : au rectorat, en DSDEN, en CIO, IEN ou DRAJES.

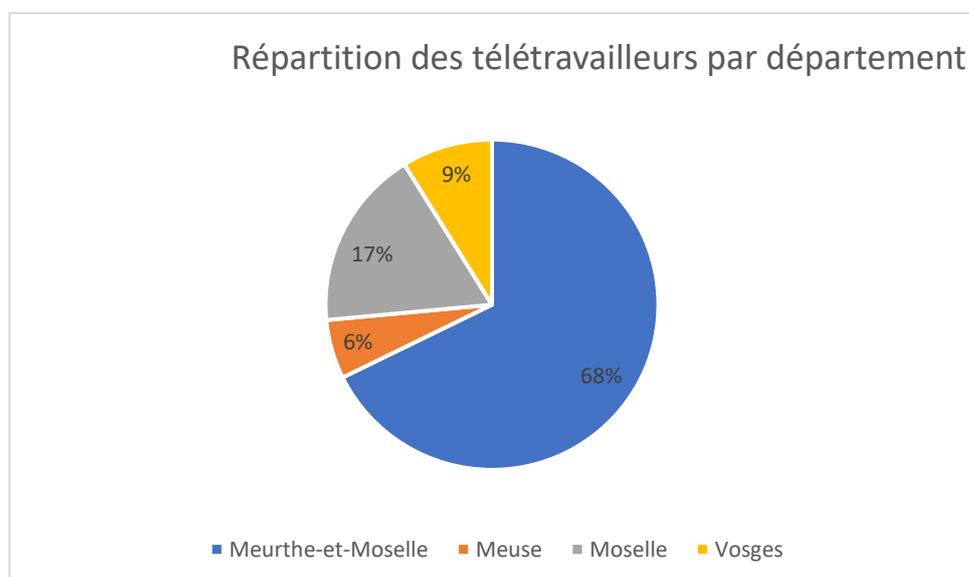
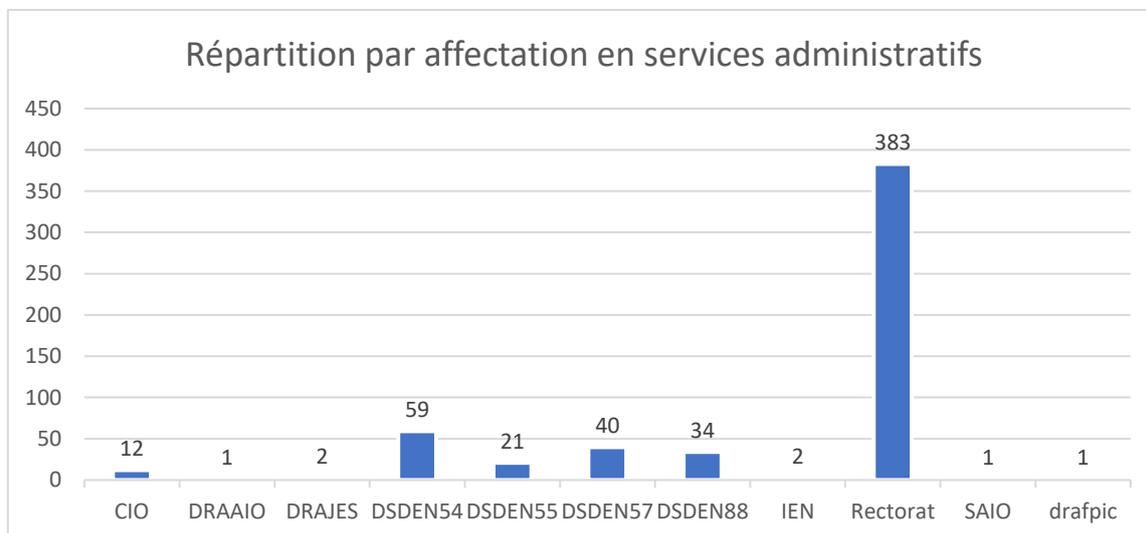


En EPLE, la plupart des télétravailleurs sont des personnels administratifs : 39 télétravailleurs sont des adjoints administratifs, 28 des SAENES et 16 des attachés d'administration. Ils exercent des fonctions de secrétaire/assistant comptable, de direction, d'intendance, de scolarité ou de gestionnaires.

7 télétravailleurs appartiennent au corps enseignant et sont affectés sur des missions de DDFPT ou en lien avec la formation.

8 télétravailleurs sont des personnels sociaux (assistant de service social ou conseiller technique de service social).

On recense également un assistant d'éducation et un personnel de santé et un personnel de direction en détachement.



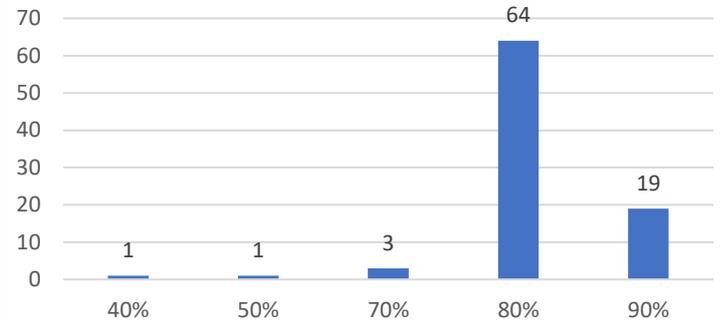
445 agents disposent d'une autorisation d'exercice en télétravail en Meurthe-et-Moselle ; 116 en Moselle, 58 dans les Vosges et 55 dans la Meuse.

4. Quotité de travail des demandeurs

Quotité de travail des télétravailleurs

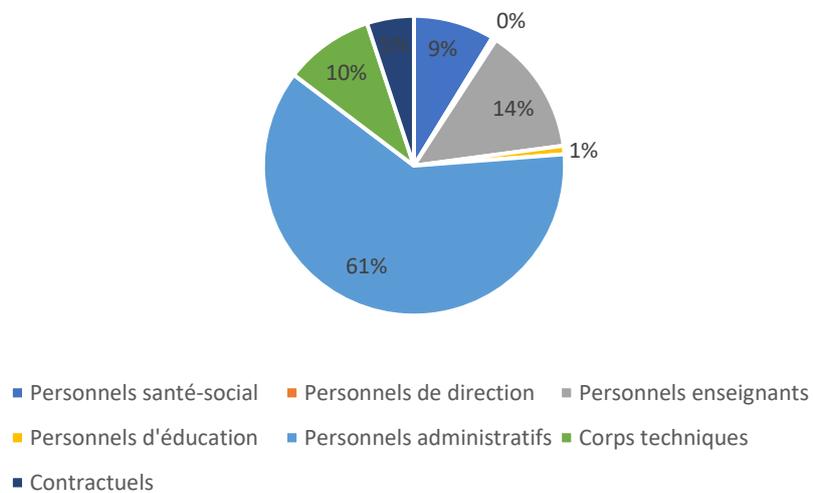


Quotité de travail des télétravailleurs à temps partiel (en nombre d'agents)

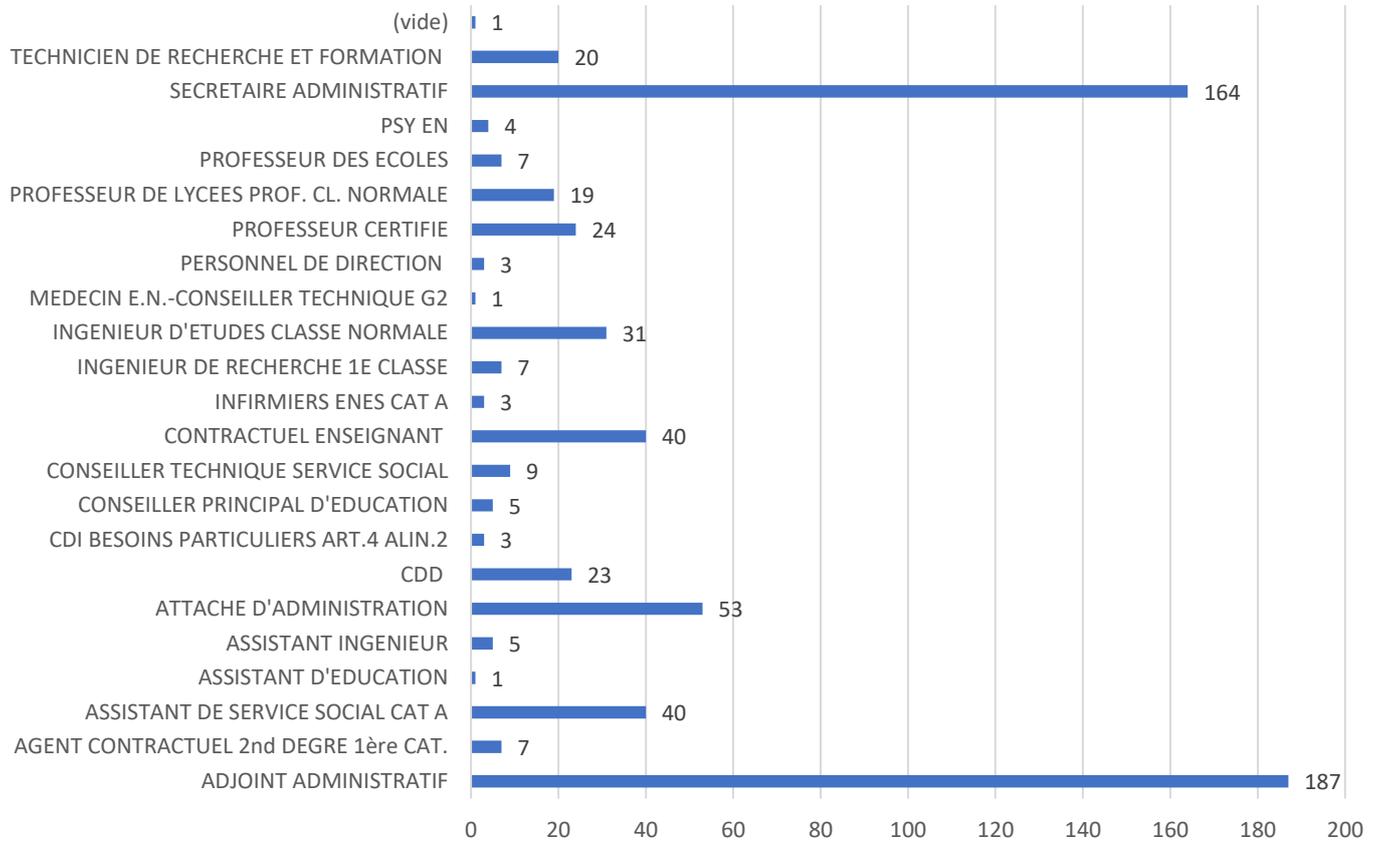


5. Répartition des télétravailleurs par secteurs d'activités et par corps

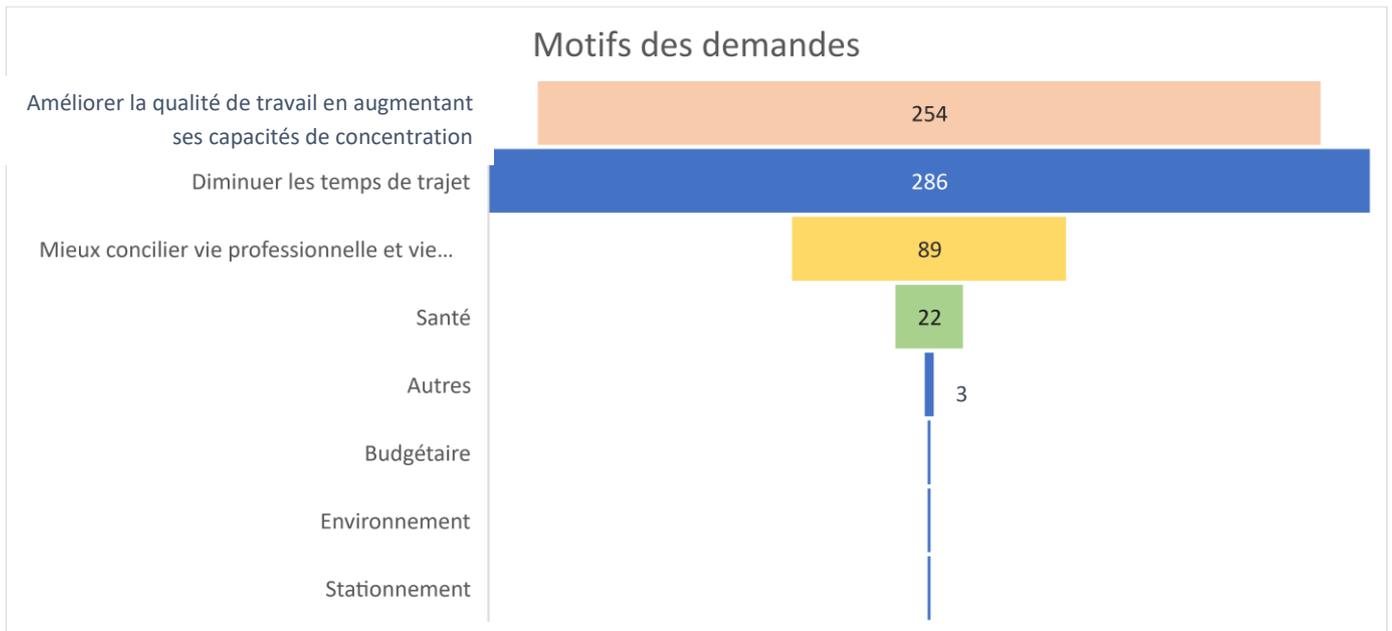
Télétravailleurs par secteurs d'activité



Répartition des télétravailleurs par corps



6. Motifs des demandes



En second choix, on retrouve essentiellement les motifs liés à une meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle et une meilleure capacité de concentration.

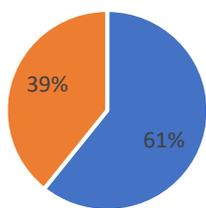
7. Organisations choisies

a) Organisation fixe

399 télétravailleurs ont choisi une organisation fixe.

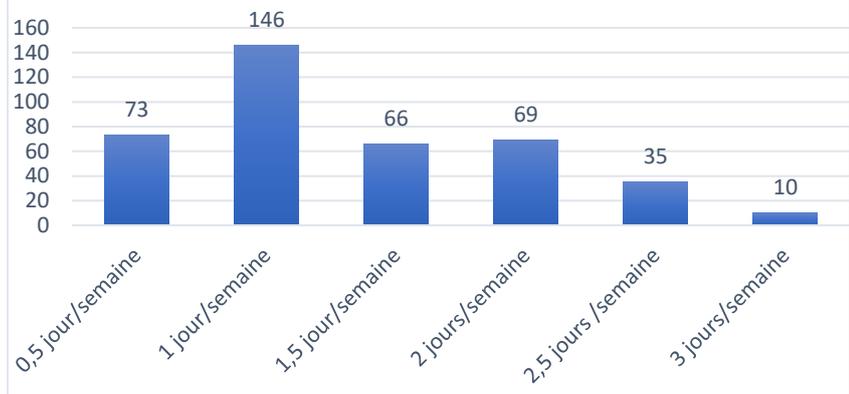
Ils sont 57 en EPLE soit 56.43% des agents exerçant en télétravail dans les EPLE.

Organisation du télétravail

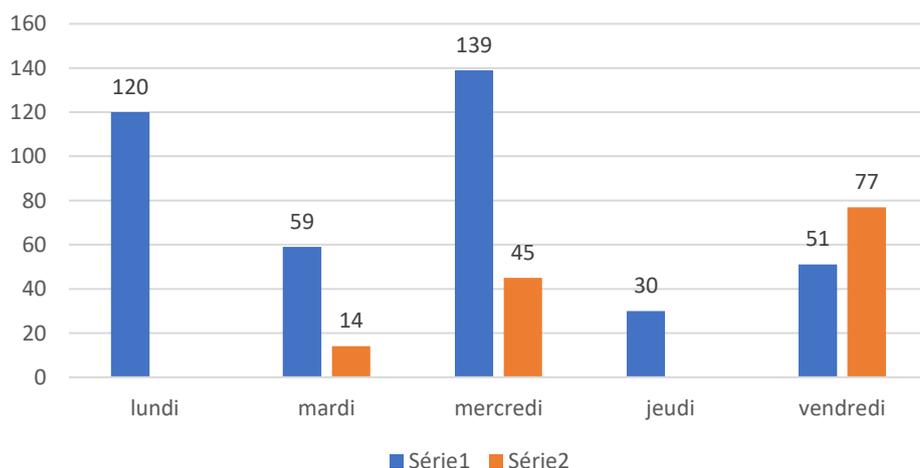


■ Fixes ■ Flottants

Nombre de jours télétravaillés / semaine



Jours de télétravail demandés



■ Série1 ■ Série2

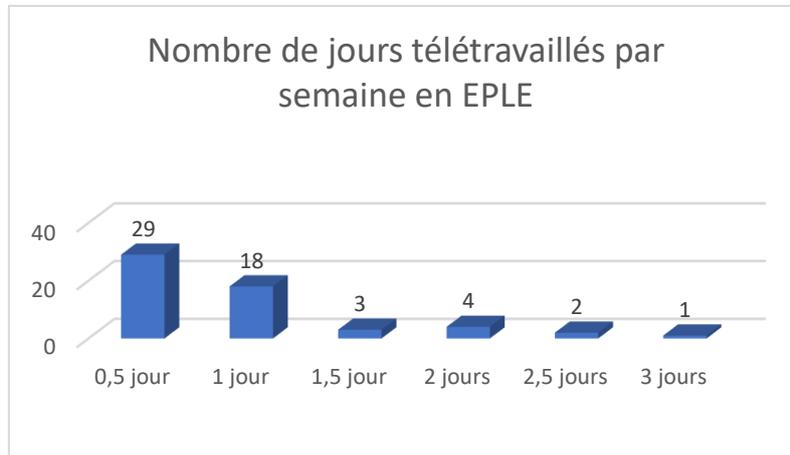
Série 1 = 1^{er} jour de télétravail demandé

Série 2 = 2^e jour de télétravail demandé

Le mercredi est le jour le plus télétravaillé chez les agents ayant choisi une organisation fixe. Le lundi arrive en 2^e position. Le vendredi est souvent demandé en 2^e jour de télétravail.

En EPLE, le mercredi est le jour le plus plébiscité en télétravail (à 58%), vient ensuite le lundi (à 19.3%), puis le vendredi (10.5%), le mardi (8.7%) et enfin le jeudi (3.5%).

En EPLE, 50.9% des agents ayant choisi une organisation fixe exercent en télétravail 0.5 jour et 31.5% 1 jour par semaine.



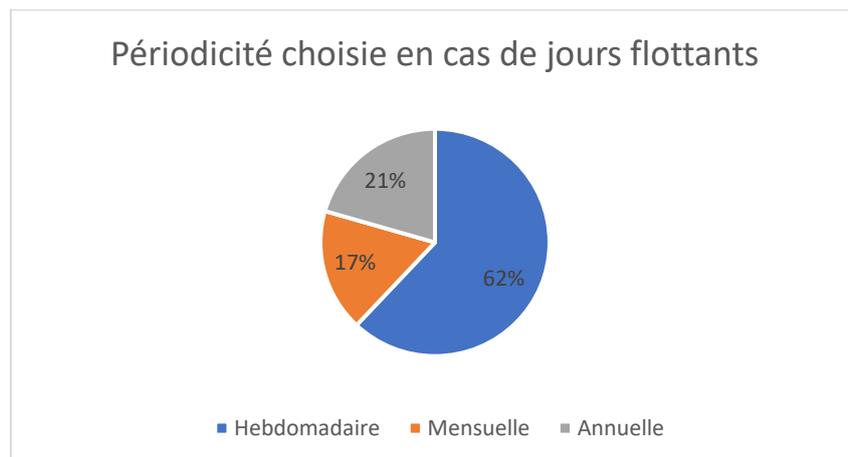
b) Organisation flottante

39% des télétravailleurs ont choisi une organisation du télétravail flottante. Le choix d'organisation le plus plébiscité porte sur la semaine.

Le nombre moyen de jours annuels demandés en télétravail est de 42 avec un minimum de 20 jours et un maximum de 78 jours pour l'année scolaire 2023-2024.

Le nombre moyen de jours mensuels demandés en télétravail est de 3.54 jours par mois avec un minimum de 1.5 jour et un maximum de 12 jours télétravaillés par mois.

En périodicité hebdomadaire, le nombre moyen de jours demandés en télétravail est de 1.39.



En EPLE, 44 agents ont choisi la modalité des jours flottants :

- 11 agents ont choisi une périodicité annuelle avec une moyenne de 36.63 jours/an, un minimum de 20 jours et un maximum de 54 jours par an.

- 28 agents ont choisi une périodicité hebdomadaire avec une moyenne de 1.26 jours par semaine, un minimum de 0.5 jour et un maximum de 2 jours.
- 5 agents ont choisi une périodicité mensuelle avec un minimum de 2 jours et un maximum de 6 jours par mois.